

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 46 du 20 juin 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 23

INSTRUCTION N° 13015/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF

modifiant l'Instruction N° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 14 juin 2023 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre.

Du 05 juin 2025

INSTRUCTION N° 13015/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF modifiant l'Instruction N° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 14 juin 2023 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre.

Du 05 juin 2025

NOR A R M T 2 5 5 2 0 4 1 J

Texte(s) modifié(s) :

↳ [Instruction N° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 14 juin 2023 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre.](#)

Référence de publication :
BOC n°46 du 20/6/2025

Référence(s) :

- Code de la défense ;
- Arrêté du 04 mars 2021 fixant les conditions d'attribution du brevet de qualification militaire supérieure.

1. MODIFICATION.

Le point **3.3.2. Attribution du brevet de qualification militaire supérieure (BQMS)** de l'instruction N° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 14 juin 2023 relative à l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre est ainsi modifié :

1° Entre les mots « La commission, dont la composition est fixée à l'article 5. de l'arrêté du 21 août 1970 modifié, arrête la liste des officiers susceptibles de se voir attribuer le BQMS »
et les mots « Le général DRHAT, sur proposition du général sous-directeur gestion (SDG), arrête la liste des officiers et la soumet à l'approbation du CEMAT. », insérer le titre suivant :

« **3.3.2.1. Officiers d'active de l'armée de terre.** »

2° *in fine*, après les mots « l'attribution du BQMS est effective le 1^{er} septembre de l'année de la commission. », ajouter le paragraphe suivant :

« **3.3.2.2. Officiers de réserve de l'armée de terre.**

Le général DRHAT, arrête la liste des officiers de réserve devant se voir attribuer le BQMS et la soumet à l'approbation du CEMAT.

L'arrêté de désignation pris par délégation au nom du ministre est publié au *Journal officiel* de la République française.

L'attribution du BQMS (-R) est effective le premier jour du mois qui suit la fin de la formation. »

2. PUBLICATION.

La présente instruction modificative est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

Le général de brigade,
sous-directeur des études et de la politique,

Christophe PASSERAT de la CHAPELLE.